

## APPEL DE PROPOSITIONS 2023

### « Habilitier les peuples autochtones et accroître l'adaptation aux changements climatiques en intégrant le savoir autochtone »

La Commission de coopération environnementale (CCE) reçoit actuellement les demandes de projets à financer dans le cadre du Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE). Les propositions devront être soumises d'ici au 18 janvier 2024, et les projets commenceront en juin 2024.

#### En quoi consiste le PNAACE?

La CCE a créé le PNAACE pour promouvoir une responsabilité et une intendance partagée de l'environnement grâce à des partenariats avec les nations tribales, les peuples, collectivités, gouvernements, conseils et organisations autochtones, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales enregistrées au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Depuis 2010, le PNAACE a été au cœur d'efforts de collaboration visant à relever les défis environnementaux urgents tout en favorisant le développement durable et en encourageant la coopération transfrontalière. Par l'intermédiaire du PNAACE, la CCE encourage les initiatives environnementales modèles qui permettront d'établir des partenariats à long terme qui amélioreront les conditions environnementales dans les collectivités et appuieront les priorités locales.

On peut consulter des exemples de projets récents du PNAACE à l'adresse suivante : <http://www.cec.org/pnaace>.

Le présent cycle de subventions du PNAACE vise à appuyer l'adaptation aux changements climatiques en Amérique du Nord en engageant et en habilitant les collectivités, notamment les collectivités autochtones et locales, à appliquer le savoir autochtone pour renforcer la résilience des collectivités aux changements climatiques. La CCE invite les organisations à soumettre des propositions pour soutenir des initiatives environnementales qui aideront les collectivités nord-américaines à améliorer leur adaptation aux changements climatiques. Ces initiatives doivent miser sur la collaboration avec les peuples autochtones et les collectivités locales et reconnaître, appliquer et protéger les systèmes de connaissances autochtones et traditionnelles.

La CCE reconnaît l'importance de travailler avec les peuples et collectivités autochtones, premiers gardiens et responsables des territoires au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Dans de nombreux endroits, à l'échelle locale et internationale, leurs savoirs et pratiques environnementaux, ainsi que leurs perspectives uniques, jouissent aujourd'hui d'une reconnaissance accrue. La CCE reconnaît également l'importance de l'autodétermination des collectivités autochtones sur leurs terres ainsi que leurs précieuses et distinctes contributions aux activités et aux processus de prise de décisions<sup>1</sup> en matière d'environnement. De plus, elle appuie la déclaration de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui souligne le respect et la reconnaissance des droits de la personne des peuples autochtones<sup>2</sup>.

Compte tenu de leurs milliers d'années d'expérience en conservation et en gestion de l'environnement, les peuples et collectivités autochtones ont des systèmes de connaissances et des pratiques inestimables qui contribuent à la gestion durable et à la préservation des ressources qui peuvent aider à relever les défis environnementaux, y compris la crise des changements climatiques.

### **Qu'est-ce que le savoir autochtone?**

Étant donné que les peuples autochtones vivent dans des environnements et des contextes différents propres à leur pays, à leur région et à leur histoire, nous proposons trois définitions du savoir autochtone qui reflètent la diversité des perspectives nord-américaines.

#### **Définition du gouvernement du Canada<sup>3</sup>**

Il n'existe pas de définition universelle du savoir autochtone. Pour nous, le « savoir autochtone » correspond à un ensemble de systèmes de connaissances complexes fondés sur la vision du monde des peuples autochtones. Le savoir autochtone reflète les systèmes uniques de cultures, de langues, de valeurs, de gouvernance et juridiques des peuples autochtones ainsi que leur histoire. Il est axé sur les lieux, cumulatif et dynamique. Les systèmes de savoirs autochtones se fondent sur l'harmonie et le maintien de bonnes relations avec la nature. Les systèmes de savoirs autochtones s'appuient sur les expériences des générations précédentes, éclairent les pratiques des générations actuelles et évoluent dans le contexte de la société contemporaine.

---

<sup>1</sup> [http://www.cec.org/files/documents/plans\\_strategiques/cce-plan-strategique-2021-2025.pdf](http://www.cec.org/files/documents/plans_strategiques/cce-plan-strategique-2021-2025.pdf)

<sup>2</sup> [https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://social.desa.un.org/sites/default/files/migrated/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/consultation-autochtones-cadre-evaluations-environnementales-federales/initiative-cadr-strategique-savoir-autochtone.html>

## Définition du gouvernement des États-Unis<sup>4</sup>

[traduction]

Le savoir autochtone (ci-après appelé “connaissances écologiques traditionnelles [CET]”) désigne les connaissances évolutives acquises par les peuples autochtones et locaux au cours de centaines ou de milliers d’années grâce à un contact direct avec l’environnement. Ces connaissances sont spécifiques à un lieu et comprennent les relations entre les plantes, les animaux, les phénomènes naturels, les paysages et la chronologie des événements qui sont utilisés pour les modes de vie, notamment la chasse, la pêche, le piégeage, l’agriculture et la sylviculture. Les CET sont un ensemble de connaissances, de pratiques et de croyances qui s’accumulent, évoluent par des processus d’adaptation et sont transmises de génération en génération par la culture, concernant les relations des êtres vivants (humains et non humains) entre eux et avec l’environnement. Elles englobent la vision du monde des peuples autochtones, qui comprend l’écologie, la spiritualité, les relations entre l’humain et l’animal, et bien d’autres choses encore.

## Définition du gouvernement du Mexique<sup>5</sup>

[traduction]

Savoir autochtone : ensembles de connaissances, de valeurs, de conceptions et d’interprétations qui constituent des systèmes complexes étroitement liés aux visions du monde, aux territoires et aux ressources ou biens naturels des peuples et communautés autochtones; qui sont de nature collective et qui ont été acquises, héritées et pratiquées au fil du temps et sur les territoires des peuples et communautés autochtones, et transmises d’une génération à l’autre, conformément à leurs propres systèmes normatifs; qui sont le résultat d’expériences, d’études et de pratiques communautaires; qui sont générales et interreliées de façon à englober divers aspects de la vie communautaire et individuelle; et qui font partie du patrimoine culturel en tant qu’éléments de l’identité des peuples et des communautés autochtones, et donc, qui sont dynamiques et en constante évolution, mais assorties de droits de propriété collective. Ce savoir, parfois partagé avec d’autres peuples et communautés, joue un rôle fondamental dans la prise de décision et il est essentiel pour le développement et l’avenir des peuples et communautés autochtones.

---

<sup>4</sup> <https://www.fws.gov/sites/default/files/documents/TEK-Fact-Sheet.pdf> et

<https://www.whitehouse.gov/ostp/ostps-teams/climate-and-environment/indigenous-knowledge/>

<sup>5</sup> Définition fournie par l’*Instituto Nacional de los Pueblos Indígenas* (INPI, Institut national des peuples autochtones)

## Projets attendus pour cet appel de propositions

La CCE soutiendra des projets et des partenariats menés par des gouvernements, des organisations, des collectivités et des personnes autochtones ou favorisant leur participation active à la prise de décision en matière d'environnement, dans le respect de leurs droits et de leurs systèmes de connaissances autochtones. Les projets doivent être inclusifs et favoriser le leadership et l'autodétermination des Autochtones. Ils peuvent également soutenir l'élaboration de solutions adaptées aux besoins, aux priorités et aux systèmes en vigueur dans les collectivités où ils sont mis en œuvre. En effet, l'application du savoir autochtone implique également la reconnaissance et le respect des systèmes de savoir autochtone<sup>6</sup>, et bien souvent le partage des compétences en matière d'activités et de décisions environnementales. Cette reconnaissance inclut les modes de vie, les relations avec les esprits et la nature, les rôles fondés sur le sexe, les modes de transmission du savoir et de prise de décision, etc.

Les projets proposés ne doivent pas nécessairement être mis en œuvre dans les collectivités autochtones, mais plutôt en collaboration et en partenariat avec au moins un partenaire autochtone. Dans le cas de partenariats entre des collectivités autochtones et d'autres organisations, le but est de promouvoir un dialogue sur les connaissances qui favorisera une interaction dans le respect et la symétrie entre des acteurs ayant des savoirs différents<sup>7</sup>. L'approche dite par « tissage » permet de réunir les sciences autochtone et occidentale par le biais du respect mutuel, du rapatriement, de l'établissement de relations, d'activités d'engagement et de l'élaboration de ressources d'apprentissage<sup>8</sup>.

Les projets admissibles peuvent porter sur des sujets comme l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes grâce au savoir et aux pratiques autochtones, la réduction de la perte d'habitat pour préserver la biodiversité et les terres, le renforcement de la lutte contre le changement climatique pour parvenir à une économie à faibles émissions de carbone (en tenant compte des connaissances scientifiques et techniques et du savoir autochtone), l'amélioration de la qualité de l'air, l'amélioration des réseaux de soutien communautaires en réponse aux crises et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. Nous privilégierons les solutions écologiques à long terme qui peuvent montrer, par des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs, leur incidence directe sur les

---

<sup>6</sup> McGregor, Deborah (2021). « Indigenous Knowledge Systems in Environmental Governance in Canada ». *KULA: Knowledge Creation, Dissemination, and Preservation Studies*, vol. 5, n° 1. <https://doi.org/10.18357/kula.148>.

<sup>7</sup>[https://www.researchgate.net/publication/335314926\\_Los\\_Saberes\\_tradicionales\\_y\\_los\\_desafios\\_para\\_el\\_Dialogo\\_de\\_conocimientos](https://www.researchgate.net/publication/335314926_Los_Saberes_tradicionales_y_los_desafios_para_el_Dialogo_de_conocimientos)

<sup>8</sup> Division de la Science Autochtone d'Environnement et Changement climatique Canada :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/sciences-technologies/science-autochtone.html>

collectivités, leur bien-être et leur santé, leurs territoires et leur capacité à lutter contre les répercussions des changements climatiques et à s'y adapter.

Les projets peuvent aussi porter sur les sujets suivants, entre autres : la science participative et la recherche communautaire, la diffusion ou l'éducation, la communication de pratiques exemplaires, le renforcement des capacités et la formation des dirigeants environnementaux et communautaires, la participation des jeunes et des aînés dans des activités environnementales et de transmission du savoir, le soutien aux discussions communautaires sur l'adaptation aux changements climatiques, l'évaluation de la vulnérabilité et des risques liés aux impacts des changements climatiques, l'élaboration de cartes des risques, des plans d'urgence et d'adaptation, l'élaboration d'outils pour soutenir la planification de l'adaptation aux changements climatiques, et la mise en œuvre d'options d'adaptation à petite échelle, comme la plantation de plantes indigènes pour soutenir la rétention d'eau, l'installation de vannes de refoulement pour réduire les inondations, ou la pratique du brûlage culturel et d'autres solutions pour réduire le risque des feux de forêt pour l'infrastructure, etc.

### **Critères de sélection**

Le programme de subventions du PNAACE soutiendra des projets qui :

1. sont axés sur la mise en œuvre d'activités communautaires qui amélioreront l'adaptation aux changements climatiques grâce à l'inclusion et à la protection respectueuses du savoir autochtone, et qui manifesteront la reconnaissance et le respect des systèmes en place;
2. participent à l'habilitation de la ou des communautés et des peuples visés et proposent des activités qui mèneront au changement communautaire (p. ex., le renforcement des capacités d'acquisition de nouvelles compétences de prise de décisions ou en gestion, des programmes visant la sensibilisation à l'environnement, etc.);
3. disposent d'un plan de mise en œuvre intégral qui cerne clairement des objectifs et des résultats concrets et mesurables, des actions et des activités de projet spécifiques, des bénéficiaires et des intervenants, ainsi que des prévisions budgétaires;
4. obtiennent des résultats environnementaux positifs tangibles et mesurables, que ce soit en faveur d'espèces, d'écosystèmes, du développement durable ou de l'état de préparation et de la résilience des collectivités face aux changements climatiques. La plupart des résultats doivent pouvoir être présentés dans le délai prévu pour le soutien du PNAACE (c.-à-d. 12 à 24 mois);
5. pourraient être reproduits dans d'autres régions ou inspirer d'autres collectivités à mettre en œuvre des initiatives qui abordent des questions similaires, mais qui sont adaptées à leurs besoins, priorités et réalités;

6. établissent des partenariats ou des collaborations officiels ou non qui répondent aux défis et aux priorités établies par la collectivité, qui respectent et encouragent le savoir et les systèmes autochtones et qui reconnaissent et respectent les droits des Autochtones. Cela peut être avec des populations et des collectivités autochtones locales ou autres, des personnes du milieu universitaire (ou des jeunes), des organisations non gouvernementales, différents ordres de gouvernement et le secteur privé dans la région de l'Amérique du Nord;
7. exploitent d'autres ressources (humaines, matérielles ou financières) pour accroître l'incidence, la reproductibilité et la durabilité du projet et de ses résultats;
8. sont présentés dans les délais impartis et selon la procédure établie.

### Qui peut postuler?

Sont admissibles les nations tribales, les peuples et collectivités autochtones, les organismes à but non lucratif et les universités au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. Cela comprend entre autres :

- les gouvernements, conseils et organisations autochtones;
- les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes environnementaux et les associations communautaires;
- les universités, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche publics.

Les demandeurs doivent être établis au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

Le PNAACE ne soutient pas les entreprises, les particuliers ou les administrations municipales, provinciales, étatiques, territoriales et fédérales, à l'exception des nations tribales et des peuples et collectivités autochtones. Cependant, les propositions soumises par des organisations admissibles en partenariat avec des entités du secteur privé ou de gouvernements locaux sont recevables. En outre, les subventions du PNAACE ne peuvent pas servir pour des projets qui reçoivent actuellement un soutien financier d'Environnement et Changement climatique Canada.

La CCE ne peut accepter une proposition d'un demandeur dont un employé ou un dirigeant, ou un membre de la famille immédiate<sup>9</sup> de cet employé ou dirigeant, est :

- un représentant officiel d'une partie à l'*Accord de coopération environnementale* [ACE] (c.-à-d. le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou le

---

<sup>9</sup> « Famille immédiate » comprend les conjoints, les parents, les frères et sœurs, et les enfants.

gouvernement des États-Unis du Mexique) ou une personne ayant occupé ce poste au cours de la dernière année;

- un représentant officiel du Secrétariat de la CCE ou une personne ayant occupé ce poste au cours de la dernière année;
- un membre actuel ou ancien membre (au cours de la dernière année) du Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE ou du Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (GSCET);
- un membre actuel ou ancien membre (au cours de la dernière année) des comités consultatifs national et gouvernemental américains.

Les activités et les projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- activités relevant de la responsabilité d'une administration locale, provinciale/d'État ou fédérale (p. ex. construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement des eaux d'égout);
- achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains;
- rénovations;
- actions en justice;
- projets exclusivement axés sur la planification;
- projets visant uniquement à embellir une région;
- lobbyisme ou défense des intérêts;
- activités ou campagnes organisationnelles annuelles ou régulières;
- frais liés à la participation à des conférences générales;
- projets mis en œuvre en dehors du territoire des trois pays membres de l'ACE.

## **Financement**

**La durée de financement des projets sera de douze (12) à vingt-quatre (24) mois.**

La CCE encourage les demandeurs à soumettre des propositions allant jusqu'à 185 000 \$ CA et pourrait accorder des fonds supplémentaires (le cas échéant) pour des projets exceptionnels.

La CCE reconnaît qu'un projet peut avoir une incidence considérable à faible coût; aucun montant minimal n'est donc établi pour les subventions.

## Comment les propositions seront-elles évaluées?

Les demandeurs devront soumettre, avant la date limite, une proposition en format électronique par l'intermédiaire du portail en ligne, comme décrit ci-dessous. Les demandes de subvention seront examinées et approuvées, ou rejetées par le comité de sélection, selon les critères de sélection relatifs aux subventions décrits ci-dessus.

Lorsqu'une demande sera soumise, le Secrétariat ne fournira aucun commentaire de vive voix ou par écrit quant à son évaluation.

### Une seule demande par organisation et par pays.

Les candidats retenus devront conclure une entente de financement avec la CCE avant que toute contribution soit accordée pour leur projet. Les subventions seront versées en fonction de rapports d'avancement et d'états financiers montrant la manière dont les fonds seront utilisés pour obtenir les résultats prévus.

## Quelles sont les dates importantes?

- Date limite pour la soumission des propositions 18 janvier 2024 (17 h [HE])
- Évaluation des demandes de subvention Janvier à avril 2024
- Annonce officielle des subventions Mai 2024
- Début de la mise en œuvre des projets Juin 2024
- Date de fin maximale des projets Juin 2026

## Comment présenter une demande?

Les propositions devront être soumises en format électronique par l'intermédiaire du portail en ligne, accessible à <[www.grantinterface.ca/Process/Apply?urlkey=cec](http://www.grantinterface.ca/Process/Apply?urlkey=cec)>. **Pour soumettre une proposition, les demandeurs devront créer un compte et remplir le formulaire en fournissant les renseignements suivants :**

- 1. Coordonnées du responsable du projet.** Prénom, nom, numéro de téléphone, courriel.
- 2. Coordonnées de l'organisation.** Nom, adresse, pays, courriel, numéro de téléphone, site Web, Facebook, etc.
- 3. Titre du projet** (maximum 15 mots), **objectifs et résultats.** Expliquez comment le projet aborde le thème « Habilitier les peuples autochtones et accroître l'adaptation aux changements

climatiques en intégrant le savoir autochtone ». Décrivez le problème, l'enjeu ou l'occasion, les objectifs fixés et les résultats souhaités (maximum 4000 caractères, incluant les espaces).

- 4. Budget demandé.** Budget total demandé au PNAACE et sa ventilation détaillée (en dollars canadiens). Utilisez le modèle de feuille de calcul pour fournir des précisions concernant le budget du projet (seulement la partie qui serait couverte par le PNAACE). Répartissez ces renseignements selon les catégories suivantes :
  1. Salaires et avantages sociaux
  2. Matériel et fournitures
  3. Déplacements (maximum de 15 % du montant de la subvention)<sup>10</sup>
  4. Honoraires d'experts-conseils (le cas échéant)
  5. Frais généraux (maximum de 15 % du montant de la subvention)<sup>11</sup>
  6. Autres dépenses
- 5. Durée du projet.** Nombre de mois, date de début et date de fin du projet (durée maximale de 12 à 24 mois).
- 6. Emplacement géographique où se déroulera le projet.** Indiquez le ou les pays où le projet sera mis en œuvre.
- 7. Emplacement des activités du projet.** Indiquer le nom de la ou des municipalités, villes ou collectivités où les activités du projet auront lieu. Fournir un code postal ou un code ZIP, le cas échéant (maximum 500 caractères, incluant les espaces).
- 8. Bénéficiaires.** Indiquez la ou les collectivités qui bénéficieront directement du projet, la population ciblée et le nombre de personnes qui en bénéficieront. Veillez à décrire les populations autochtones ou les collectivités visées et à énumérer les avantages qu'elles retirent de leur participation au projet (maximum 3500 caractères, incluant les espaces).
- 9. Plan de travail détaillé.** Décrivez en détail les objectifs du projet, les résultats escomptés et les indicateurs de rendement qui serviront à mesurer ces résultats. Ces derniers doivent être mesurables et obtenus dans le délai prescrit de soutien du PNAACE. Décrivez également les principales activités à entreprendre pour atteindre les objectifs du projet, y compris les intervenants ainsi que les budgets et les délais correspondants en utilisant le modèle fourni à cette fin.
- 10. Partenariats.** Indiquez les noms des autres organisations qui participeront au projet, notamment les partenaires ou bénéficiaires. Indiquez les activités auxquelles participent les partenaires ou bénéficiaires, ainsi que leur contribution à ce projet, le cas échéant (maximum 1500 caractères, incluant les espaces).

---

<sup>10</sup> La CCE ne couvrira pas les frais de déplacement au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

<sup>11</sup> La CCE ne couvrira pas les frais généraux et d'administration (p. ex., le loyer, le téléphone, le télécopieur et les photocopies) au-delà de 15 % du montant total de la subvention.

- 11. Autres sources de financement ou occasions à exploiter.** Indiquez les autres sources de financement (y compris le nom des bailleurs de fonds et les montants versés) ou les occasions à exploiter (maximum 750 caractères, incluant les espaces).
- 12. Reproductibilité ou évolutivité du projet.** Expliquez en quoi ce projet est un modèle d'initiative environnementale et comment il pourrait inspirer d'autres collectivités nord-américaines ou y être reproduit, y compris à plus grande échelle (maximum 750 caractères, incluant les espaces).
- 13. Durabilité.** Expliquez si et comment le projet et ses effets pourraient persister après la fin de la subvention (maximum 1500 caractères, incluant les espaces).
- 14. Mission de l'organisation, du groupe ou de la collectivité responsable du projet** (maximum 750 caractères, incluant les espaces).
- 15. Organisation candidate.** Téléversez le certificat d'organisation à but non lucratif de l'organisation candidate.
- 16. Lettre d'appui.** *(Une lettre d'appui n'est requise que si l'organisation candidate n'est pas établie dans la ou dans les collectivités où auront lieu les activités du projet.)* Prière de fournir une lettre d'appui de la part d'un représentant autorisé ou d'une principale personne-ressource dans cette ou ces collectivités. Cette lettre doit expliquer comment, en tant que partenaire externe, vous vous êtes impliqué dans la ou les collectivités au fil du temps et de quelle manière vous allez promouvoir l'habilitation à long terme de cette ou de ces collectivités, ou y contribuerez. Le principe du « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause »<sup>12</sup> devrait être pris en compte dans le développement de votre projet.
- 17. Déclaration d'acceptation d'impartialité et d'indépendance.** Prière d'imprimer, de signer et de téléverser la déclaration d'impartialité et d'indépendance.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide concernant le processus de demande de subvention, veuillez écrire à l'adresse [napeca@cec.org](mailto:napeca@cec.org).

---

<sup>12</sup> « Selon le principe et le droit liés au « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause », il est impératif que les États et les organisations de tous types et à tous les niveaux obtiennent l'autorisation des populations autochtones avant d'adopter et de mettre en œuvre des projets, des programmes ou de prendre des mesures législatives et administratives susceptibles d'avoir une incidence sur elles. Ce principe met l'accent sur le fait que les peuples autochtones doivent impérativement être inclus dans les processus consultatifs, que les délais requis pour le lancement de ces processus doivent être respectés et que les informations disponibles sur l'incidence probable des activités en question doivent être préalablement diffusées. Des mesures consultatives officielles garantissent que les activités ou actions prévues répondent aux préoccupations et aux intérêts des peuples autochtones, favorisant ainsi un processus de développement autodéterminé. » <https://www.fao.org/3/i1857f/i1857f.pdf>, p.5